



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 5 et 15 février 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoins
E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE- M. MARTEAU – N. PERRICHON – J. RAYNAUD – A.
CARRU MARTEL – A. RASKIN – J.M. BAGNIS - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - E. MENUT (pouvoir donné à J. HENSELER) - C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY) - N. DEDULLE LELLUIN (pouvoir à S. ALLEG)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2021 afin de le mettre à jour :

- Service Technique : recrutement d'un adjoint technique stagiaire, à 35 heures hebdomadaires,
- Service Scolaire : stagiarisation d'un agent contractuel, à 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs du personnel comme indiqué ci-dessus,
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.